

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

**Londres, le 10 mars** — Il y a eu hier une conférence au Foreign Office : présens les ambassadeurs d'Autriche, de Russie et de Prusse. (*Times*.)  
 — Les ambassadeurs de France, d'Autriche et de Belgique ont eu hier une entrevue avec lord Palmerston. (*Morning Chronicle*.)  
 — Le gouvernement a reçu hier des dépêches de lord Belmore, gouverneur de la Jamaïque. Le contenu de ces dépêches donne des détails déplorable de l'état actuel des îles occidentales. (*Globe*.)  
 — La chambre s'est occupée hier du bill de réforme. Lord Althorp, répondant à des questions qui lui étaient adressées, a dit qu'il ignorait encore quand la troisième lecture du bill de réforme se fera ; mais il pense que cela aura lieu le 19 mars.  
 — Le *Courrier* annonce que les fonds étrangers ont été en hausse hier.  
 — Le rapport du choléra, à Londres, daté d'hier, à 5 heures du soir, donne 49 nouveaux cas et 26 décès.

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

**Séance du 12 mars.** — La séance est ouverte à midi et demi.  
 Après l'appel nominal, M. Dellafaille, un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal.  
 M. Dumortier : J'avais demandé formellement que la chambre, par une insertion au procès-verbal, déclarât qu'en ordonnant l'impression du discours du ministre des finances, elle n'avait en aucune manière approuvé les personnalités contre moi.  
 M. Dellafaille : L'assemblée n'a pris aucune décision à cet égard.  
 M. Dumortier : Je dépose une proposition sur le bureau. M. le président en donne lecture : Je demande qu'il soit fait mention au procès-verbal que la chambre, en ordonnant l'impression du discours du ministre des finances, n'a en aucune manière approuvé les personnalités qu'il renferme contre le rapporteur de la section centrale.  
 M. Lebeau : Lorsque la chambre fait imprimer un document ministériel, la chambre, par cette résolution, n'entend ni l'approuver ni l'imprimer.  
 M. Delehay : Il est vrai qu'en ordonnant l'impression, la chambre n'a entendu ni approuver ni désapprouver ; mais elle a par là contribué à rendre publiques des personnalités adressées à M. Dumortier. La déclaration qu'on demande à la chambre est de sa dignité et de toute justice.  
 M. Ch. de Brouckere : Je partage l'avis de mon honorable ami M. Lebeau. La chambre n'a contribué en rien à rendre public un discours qui a été reproduit par tous les journaux ; elle n'a fait qu'ordonner la distribution du discours à chacun de ses membres.  
 Quand on fait imprimer une pièce, par exemple des rapports, on n'entend pas l'approuver, et d'ailleurs, Messieurs, si quelqu'un a passé toutes les bornes, c'est l'honorable M. Dumortier. (Murmures, vives réclamations.)  
 M. Pison appuie la proposition de M. Dumortier. C'est quand les abus se montrent qu'il faut leur opposer de la résistance. Il rappelle de quelle manière les ministres de Guillaume traitaient les états-généraux à une simple journée de répondre : cela ne vous regarde pas. Il s'agissait d'examiner la liste des pensions dans une discussion sur le budget.  
 M. Dumortier ne n'aurait pas cru qu'après le rapport du ministre des finances on puisse venir me taxer d'un excès de susceptibilité et qu'on vint ensuite ajouter que si quelqu'un avait passé les bornes c'était M. Dumortier.  
 Dans ce rapport, on a attaqué le rapporteur de la section centrale, par conséquent la chambre tout entière. Voulez-vous souffrir qu'un ministre vienne dire que votre section centrale ou son rapporteur a dénaturé vos intentions. Cette affaire n'est plus la mienne ; elle est celle de toute la chambre, dont un rapporteur n'est que le représentant.  
 La discussion se prolonge entre MM. d'Huart, Poschet, Jullien qui soutiennent vivement la proposition.  
 M. Félix de Mérode rappelle que dans des circonstances analogues, la chambre a toujours montré plus d'indulgence que de susceptibilité. Il croit que M. Dumortier a amplement usé et abusé de la réplique.

M. Lebeau ne veut pas que pour une forme tant soit peu extra-parlementaire on exerce une censure qui porterait l'affliction dans le cœur d'un bon citoyen.  
 M. Leclercq : Si la chambre se bornait à décider qu'attendu qu'en ordonnant l'impression d'une pièce, elle n'entend ni approuver ni imputer son contenu, il n'est pas nécessaire d'en faire mention au procès-verbal, je crois que M. Dumortier serait satisfait, et le ministre n'aurait pas à se plaindre. Ce dernier ne peut disconvenir qu'il y a dans son rapport des expressions que j'appellerai étranges pour ne pas me servir d'un autre mot.  
 M. A. Rodenbach : Si le ministre de la guerre n'avait pas ratifié les insultes proférées par son collègue des finances, je me serais abstenu de parler, mais attendu que la chambre entière a été injuriée dans la personne de notre honorable collègue M. Dumortier, je crois de mon devoir de député de soutenir la proposition de l'honorable député de Tournai. Bref, si on ne désapprouve pas dans le procès-verbal les brocards lancés par les deux ministres contre l'estimable rapporteur, ce serait accorder un brevet d'impertinence aux deux ministres, et nous n'en sommes pas encore arrivés là.  
 M. le président met aux voix la proposition suivante de M. Leclercq :  
 « Je demande, attendu que la chambre en ordonnant l'impression d'une pièce n'a entendu approuver ni imputer son contenu, que la chambre déclare qu'il n'en sera pas fait au procès-verbal mention ultérieure.  
 La proposition de M. Leclercq est adoptée à une grande majorité.

MM. Félix de Mérode et M. de Meulenaer se sont rangés de la majorité.  
 L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur le budget du ministère de la guerre.  
 M. Pison : On annonce pour le 15 de ce mois un traité relatif aux fortesses ; peut-être les ratifications arriveront elles pour la même époque. Je pense cependant que nos forces militaires doivent rester sur un pied respectable. Je ne voterai donc que pour les économies qui ne nuiront pas aux besoins du service.  
 M. Fallon soutient l'inconstitutionnalité de la mise en état de siège de Gand, qui seule suffirait pour lui faire refuser tous subsides au ministre de la guerre, mais il apprécie les circonstances où se trouve le pays, et votera pour.  
 M. Lardinois désapprouve les marchés d'armes et de draps contractés par le gouvernement. Il se plaint de ce que la ville de Liège ait eu la préférence sur celle de Verviers, pour la fourniture de draps.  
 M. Osy votera pour le budget, malgré le marché Hambrouck et la mise en état de siège de la ville de Gand, dans l'espoir que le ministère refusera toute nouvelle concession aux puissances étrangères. Il engage le ministre à alléger la charge des logements militaires en fournissant une partie des vivres aux soldats, comme cela se fait en France.  
 M. le ministre de la guerre : L'administration de la guerre a fait tout ce qu'elle a pu pour concilier les intérêts des habitans avec la charge des logements militaires. Il y a des communes où on préfère loger moyennant une indemnité, d'autres où l'on préfère recevoir une partie des vivres.  
 On s'est plaint du marché d'armes. Je conviens que le gouvernement a été trompé, mais non pas au point où on le croit. Je ne puis rien y changer, c'était un fait consommé avant mon entrée au ministère.  
 Quant au marché de draps, je ferai remarquer qu'à mon arrivée au ministère, il y avait un arrêté du régent qui augmentait de 6 à 7 p. c. les prix de l'ancien tarif, à cause de l'enchérissement des laines.

En septembre, on craignait qu'à cause du choléra les laines étrangères ne pourraient plus entrer dans le pays, je fus obligé de continuer ces prix. On dit que j'ai accordé une injuste préférence à la ville de Liège sur celle de Verviers. Les fabricans de Liège, qui avaient livré pendant 15 ans les draps à l'armée, me les ont offert aux prix qu'ils les avaient livrés en temps de paix.  
 Je dois déclarer ici que si je partage l'opinion de la commission sur quelques réductions, je serai cependant obligé de demander une augmentation de subsides. Depuis la présentation du budget, l'armée se trouve augmentée de 6300 gardes et leurs officiers. Cette augmentation provient de ce qu'il y a plus d'hommes de l'âge de 21 ans que de ceux de 30 qu'ils remplacent. L'armée se trouve également augmentée de la levée de 1832. Le gouvernement n'a pas pu prévoir que l'armée devait être conservée aussi long-temps sur le pied de guerre. Le budget se trouvera également majoré des dépenses faites pour l'uniforme des gardes civiques et la remonte de la cavalerie.

M. A. Rodenbach se plaint de ce que les adjudicataires de la fourniture des drogues simples livrent également les drogues composées. Il désirerait que la fourniture des dernières fût en adjudication.  
 M. le ministre de la guerre : Je me suis occupé de faire arranger un local où seront préparés toutes les drogues par les pharmaciens de l'armée ; mais le laboratoire n'est pas prêt.

J'ai dû faire momentanément accord avec des pharmaciens pour la préparation, moyennant un tantième pour cent du prix des simples.  
 M. Fleussu votera pour, mais en protestant contre le marché Hambrouck et la mise en état de siège de la ville de Gand.  
 M. Gendebien motive son vote négatif sur le marché Hambrouck et sur les procédés du ministre envers les volontaires.  
 M. F. de Morade pense que les droits des volontaires doivent être défendus devant les tribunaux et non devant les chambres. Grand nombre d'entre eux sont déjà placés, soit dans l'armée, soit dans les administrations ; d'autres ont refusé des places de 12 à 15 cents florins.  
 Quant à la mise en état de siège de la ville de Gand, il soutient que l'existence d'une armée cantonnée et la liberté du pays l'exigeaient.  
 M. Desmet croit que les circonstances veulent que l'armée soit augmentée ; il votera pour l'adoption du budget.  
 M. le ministre de la guerre reproduit en peu de mots ce qu'il a dit dans de précédentes séances, relativement aux volontaires, au marché Hambrouck et à la mise en état de siège de Gand.  
 La discussion est close sur l'ensemble du budget de la guerre. Elle s'ouvre sur les articles du projet de loi.  
 Article 1<sup>er</sup> Traitement et indemnité du ministre... 11,000 florins.  
 La commission propose de séparer l'allocation pour traitement de celle pour indemnité de fourrages. Elle propose 10,000 florins du premier chef, 500 du second.  
 M. d'Huart demande que l'indemnité soit fixée à 4000 florins au moins, somme égale à celle que perçoit un général de division.  
 Le chiffre de 500 florins est adopté, ainsi que celui de 40,000 florins.  
 Art. 2. Traitement des employés, 90,200 florins.  
 M. de Ticken demande sur cette réduction des explications au ministre.  
 M. Delhougne croit qu'il y a lieu à réduire la somme à 74,000 florins. Il compare l'administration centrale belge avec l'administration centrale française qui renferme, proportion gardée, un personnel moins nombreux et moins rétribué.  
 M. le ministre de la guerre combat cette assertion. Il m'est impossible, dit-il, de diminuer le nombre des employés, ils sont tous nécessaires. Depuis le mois de septembre jusqu'à la fin de l'année, ils ont été occupés depuis 9 heures du matin jusqu'à minuit.  
 M. Delhougne : Dans plusieurs corps on n'a pas terminés les comptes de 1830. Si les employés ont eu un surcroît de travail, je demanderai ce qu'ils ont fait en 1831.  
 M. le ministre de la guerre : Les employés se sont occupés en 1830 de l'organisation de l'armée, en 1832 ils s'occupent de l'administration. Si on diminue leurs appointemens, le trésor y perdra par l'inexactitude des nombreux calculs qu'ils ont à faire. Plusieurs corps ont déjà terminé les comptes du 3<sup>e</sup> trimestre de 1831.  
 M. Jamme : Le ministre de la guerre doit avoir un pouvoir discrétionnaire dans l'intérieur de son administration. Il doit pouvoir employer l'allocation comme il l'entend.  
 M. Rabant donne des renseignemens d'où il résulte que les travaux de l'administration centrale en France sont beaucoup plus nombreux que ceux de l'administration belge, et appuie les réductions.  
 M. Delhougne : Je pense que la chambre doit entrer dans tous les détails, nous sommes les dispensateurs des deniers du peuple, et comme tels les contrôleurs de toutes les dépenses.

M. le ministre de la guerre : En France on continue un ancien travail, tandis qu'ici nous avons dû tout créer. Il y a des comptes plus nombreux à faire, parce que pour les moindres fournitures on doit s'adresser au ministère.  
 M. Jamme : Je n'ai pas entendu renoncer à une prérogative de la chambre, mais je m'en suis rapporté à l'avis de la commission.  
 M. Leclercq : En France on a dû tout créer comme ici, puisque l'armée a été quadruplée depuis la révolution.  
 M. de Theux reproduit quelques-uns des argumens du ministre de la guerre.  
 Le chiffre de 80,000 florins, proposé par la commission, est adopté.  
 La séance est levée à cinq heures et remise à demain à midi.

### LIEGE, LE 14 MARS.

Par arrêtés royaux, 157 condamnés ont obtenu remise ou commutation de peines.  
 S. M. a nommé, avoué à la cour supérieure de justice de Liège, M. Jacques-Alphonse Clermont, en remplacement de son père, décédé ; et autorisé M. L. J. Houyet, notaire à la résidence de Neuville, canton de Beauraing (Na nur), à s'établir au chef-lieu dudit canton.

— En reproduisant l'article du *Mémorial*, relatif aux ratifications, l'*Indépendant* ajoute :

« Si nos renseignements sont véridiques, les mêmes bruits circulaient dans les salons de la cour à la réception de lundi dernier. »

— L'emprunt belge n'a jamais été coté plus haut à la bourse d'Anvers : les 12 millions sont à 93, les 10 millions à 89.

— Avant-hier au matin, on a exhumé à Laeken le corps du général Belliard en présence du bourgmestre, des membres de la légation française et du général Evain ; le cadavre a été extrait du cercueil et placé dans un coffre de plomb. Le curé est venu prendre le corps du général avec son clergé et l'accompagna à l'église où un service fut célébré.

Les restes du général ont traversé Bruxelles, à dix heures du soir ; M. Sol, secrétaire d'ambassade, l'accompagna jusqu'à Paris.

— Le 3<sup>e</sup> régiment de ligne remplacera à Bruxelles le 4<sup>e</sup> dont nous avons annoncé le départ.

— Le 12 de ce mois a eu lieu à Bruges, en présence de toute la garnison sous les armes, l'exécution d'un jugement rendu par le conseil de guerre permanent des Flandres, contre deux membres de la garde civique de Liège, qui condamne l'un à 6 années, et l'autre à 15 années de travaux publics pour insubordination et menaces envers leurs supérieurs.

— On lit dans l'*Observateur du Hainaut* :

« La *Gazette de France* annonce, sous la foi d'un de ses correspondants, que le roi, notre sire, comme disent les patrons de la *Gazette*, a reçu dans notre ville l'accueil le plus froid, et que le bal qui lui a été offert n'était pas digne d'un bourgmestre. Cette allégation ressemble assez à celle que s'est permise dernièrement le *Lynx*, qui affirmait avec une imperturbable assurance que des cris de *Vive le prince d'Orange* se sont fait entendre sur le passage du roi, lorsqu'il se rendit à notre salle de spectacle. Toutes deux sont le résultat de la tactique employée depuis longtemps pour discréditer à l'étranger notre nouveau gouvernement, et porter atteinte à la popularité si bien acquise de notre monarque bien-aimé. Heureusement toutes ces platitudes ne parviendront pas à donner le change à l'opinion, et l'on sera forcé de convenir que nulle part peut-être le roi n'a été reçu avec autant d'amour et autant d'enthousiasme que chez nous.

Le bal auquel S. M. a daigné assister n'en aura pas été moins brillant ; les témoignages expansifs de respect et de dévouement prodigués à l'élu de la nation n'en auront pas été moins nombreux, moins doux pour son cœur, et, si jamais nos concitoyens ont montré plus d'empressement à décorer la façade de leurs maisons, nous nous engageons volontiers à aller dire, non pas à Rome, mais à la cour de l'ex-roi, afin qu'il puisse juger par lui-même de la différence entre la réception que lui a ménagée la régence, lors de son dernier passage dans notre ville, et celle que les habitans viennent de faire spontanément à Léopold. »

— M. le docteur Talma, médecin dentiste, appelé à Liège pour une opération, doit arriver samedi 16 du courant dans cette ville, où il séjournera deux jours.

Il descendra à l'hôtel du Pavillon-Anglais.

— La *Tribune allemande* et la *Feuille du peuple* de Warzbourg proposent depuis quelque temps la fondation d'une association politique dans le but, dit la *Gazette d'état*, de conquérir au prix du sang, l'indépendance de la Pologne, et de former un seul état de tous les états de l'Allemagne.

— Il y avait en Prusse une bande de voleurs composée de 782 individus ; 300 ont été arrêtés. Ils ont avoué 500 vols.

— Un procès singulier vient d'être jugé d'une manière plus singulière encore par le tribunal de Malborough-Street, à Londres. Le mécanicien Smith avait acheté d'un nommé John Taylor 25 bouteilles de *Frontignan muscat*, qu'il paya comptant. Quelques jours après, John Taylor apprit à plusieurs personnes que le *muscat* qu'il avait vendu au mécanicien n'était que du vin blanc ordinaire mélangé de sirop. Ce propos parvint aux oreilles de Smith, qui traduisit John Taylor devant le juge de Malborough-Street. Le coupable s'obstina à nier le fait. Le juge, ayant appris que quelques restes du corps

du délit avaient survécu à la consommation, se fit apporter les bouteilles incriminées et manda devant la barre des dégustateurs experts. Les dégustateurs déclarèrent unaniment que la liqueur contenue dans les bouteilles était du plus fin muscat de France. Smith perdit son procès avec dépens, et John Taylor continue probablement de fabriquer du *Frontignan-muscat* en se félicitant du tact exquis de ses compatriotes en fait de vins de France.

La cause nationale vient encore d'obtenir un avantage signalé à Anvers. On se rappelle que les échevins et le conseil de régence de cette ville avaient donné leur démission. On a procédé, il y a deux jours, à l'élection d'une régence nouvelle. Quatre échevins ont été élus ; trois appartiennent au parti patriote. Les quatre suppléants d'échevins et les neuf conseillers de régence qui ont également obtenu la majorité des suffrages appartiennent tous aussi au parti national.

« Point de doute que cet après-midi, dit la feuille patriote d'Anvers, nous ne voyons nos suppléants obtenir tous les suffrages. Le découragement est dans les rangs de nos adversaires. Vive le roi. »

#### SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INSTRUCTION ÉLÉMENTAIRE.

Le journal de cette ville à qui nous avons répondu relativement à ses attaques contre la Société d'Encouragement, vient de publier hier un nouvel article. Comme il reconnaît s'être trompé à plusieurs égards, nous n'insisterons pas de nouveau sur les aits que nous avons établis ; son langage même est changé : les publications de la Société ne sont plus sociniennes, déistes, fatalistes ; on ne peut que lui reprocher une tolérance à l'égard du protestantisme, qui a fait supprimer dans quelques ouvrages destinés à toutes les écoles, des phrases qui auraient pu choquer les doctrines protestantes ; cependant aucune concession contraire au dogme catholique, n'a été obtenue ; car les passages que l'on a modifiés, l'ont été par les expressions mêmes de l'évangile.

Nous nous bornerons donc à consigner ce fait, et allons tenir nos lecteurs au courant de ce qui s'est passé ces jours derniers, entre l'évêque et le conseil de la Société d'Encouragement.

Le conseil, nous a-t-on dit, s'est assemblé et a résolu d'adresser une lettre à l'évêque. On lui expose que des articles *calomnieux* ont dénaturé le but de la société et méconnu ce qu'elle avait pu faire d'utile. On proclame que l'enseignement du dogme appartient au clergé seul ; que néanmoins, à la demande du chef diocésain, on serait prêt à imprimer et à vendre à bas prix le *catéchisme* et les *développemens* du catéchisme. Quant à d'autres publications, pour donner la garantie que les livres de la société ne contiennent rien de contraire au dogme ni à la morale, on demande que l'évêque veuille approuver la présence de M. Jacquemotte au conseil, cet ecclésiastique ayant déclaré qu'il n'en ferait plus désormais partie si l'évêque blâmait la marche de la société.

Le conseil envoya en même temps copie de la lettre de M. Jacquemotte, lettre pleine de noblesse et qui justifie parfaitement et la marche de la société et la conduite de cet ecclésiastique respectable ; on espérait que par l'approbation de l'évêque, on serait dispensé de publier la lettre de M. Jacquemotte qui annonçait positivement sa détermination.

L'évêque a répondu, assure-t-on, que le *catéchisme* et ses *développemens* étaient réputés à bon droit par la société n'appartenir qu'au clergé et à son chef diocésain ; mais que dans sa pensée, toute instruction religieuse était censée être développement du catéchisme. Quant aux ouvrages de la société, il ne suffisait pas qu'ils ne fussent pas *contraires* au catéchisme, ils devaient y être conformes. Il ne suffisait pas de la présence au conseil d'un ecclésiastique, quel qu'éclairé qu'il fut : il devait avoir l'approbation de ses supérieurs.

Or, d'après les relations *verbales* qu'il avait eues avec un des membres du conseil, il paraît que le conseil veut continuer à publier des livres d'instruction religieuse. Il saurait prescrire aux carés leurs devoirs, si de pareils ouvrages non soumis à son approbation étaient recommandés aux écoles catholiques.

Cette réponse de l'évêque démontre qu'il est étran-

ger aux attaques violentes qui ont été dirigées contre la société. Il ne peut consentir que la société publie des livres d'instruction religieuse qui n'aient pas été soumis au *visa* de l'autorité de qui seules ces matières dépendent. Mais l'intention du conseil est nettement exprimée qu'il n'entend pas s'occuper de ces ouvrages : le dogme, la liturgie appartiennent uniquement au clergé ; à la société, les connaissances usuelles, pratiques, l'enseignement des sciences. Cela ressort encore bien mieux de la lettre de M. Jacquemotte où il démontre quelle a été la ligne de conduite constante de la société ; mais s'il fallait une déclaration plus explicite du conseil, nous ne doutons pas qu'il ne la fit.

Le domaine de l'enseignement se partage en deux parties : l'enseignement religieux et l'enseignement civil ; il faut que laïques et ecclésiastiques se bornent à l'enseignement qui est exclusivement de leur ressort : la révélation est le domaine des uns ; le monde terrestre est le domaine des autres. Mais c'est à tort que l'on voudrait soutenir que le domaine spirituel s'étend jusque sur les livres de morale, d'histoire, de géologie, à l'exclusion de laïques.

C'est là la grande question discutée éternellement et résolue diversement selon les temps plus ou moins prospères pour l'un ou l'autre parti.

Entre le domaine religieux et le domaine civil, il existe un terrain *neutre* ou plutôt un terrain *mixte*, sur lequel il est impossible que les deux partis ne fassent pas de fréquentes incursions. Ce domaine a été adjugé au clergé ou aux corporations religieuses dans les gouvernements théocratiques ; il a été concédé au gouvernement civil dans les états où le pouvoir temporel s'est constitué le plus puissant et dans ceux où un concordat a été passé avec le chef de l'église. Dans un pays où la liberté des cultes est établie, ce terrain, est comme nous l'avons dit, un terrain neutre, mais les deux partis ont le droit d'y entrer, et la lutte accidentelle qui peut s'élever ne détruit pas la reconnaissance du droit.

C'est ainsi que sur le terrain de la morale, les écoles philosophique et religieuse peuvent élever des systèmes différens qui s'entrechoquent et s'entredétruisent ; rien d'imposé dans ces relations : un parti rejette franchement ce qu'il n'adopte pas ; chacun se fait des prosélytes ; mais aucun n'a le droit de jeter le décri sur les essais de ses adversaires.

Ainsi les prétentions de l'évêque qui consisteraient à vouloir soumettre au joug de la censure cléricale des productions qui ne traiteraient que d'histoire, de physique ou de morale, seraient déraisonnables ; aussi, nous avons très-bien compris que cette prétention ne pouvait venir du chef de notre clergé. Mais ces publications peuvent, à l'insu des membres laïques du conseil, contenir telle proposition en apparence indifférente, et qui contraire le dogme religieux ; c'est en ce sens que nous approuvons la détermination du conseil de demander à l'évêque son consentement ou son aveu pour que M. Jacquemotte reste membre du comité. Cet ecclésiastique ne consentirait pas à rester dans la société si cette conduite était de nature à déplaire à son supérieur légitime. Mais sa présence est vivement réclamée, parce qu'élu par les souscripteurs et entouré de toute leur considération, les voix s'unissent pour désirer son maintien, tandis qu'il serait fort difficile de prédire quel ecclésiastique lors des prochaines élections, réunirait les suffrages de l'assemblée.

Telle est donc la route que selon nous doit suivre le conseil : les publications religieuses ne sont nullement de son ressort ; quant à ses autres publications, pour qu'elles offrent une garantie aux pères de famille, pour rassurer entièrement les intentions pures des membres du conseil, la présence d'un ecclésiastique, de l'aveu de l'évêque et élu par les souscripteurs, est à désirer : son approbation ne sera pas une approbation *synodale*, mais individuelle ; car ces matières ne sont pas du domaine des synodes ni des conciles. C'est pour éviter l'ombre d'un scandale ; le moindre reproche que l'on pourrait adresser à la société, que le conseil a témoigné ce désir.

Ainsi l'opinion des souscripteurs déterminera le choix des membres du conseil : les pères de famille, les hommes qui s'intéressent au bien-être de l'instruction viendront déposer leur bulletin lors du renouvellement du bureau. La majorité sera

acquise à l'opinion dominante, sinon dans la province, au moins dans l'assemblée. On est mal venu quand on se plaint tardivement d'une fausse direction, tandis qu'un vote de plus dans l'urne aurait changé les résultats.

Plus de préention à un *visa* sur les matières qui ne sont pas exclusivement du domaine du clergé : garantie dans le choix des membres élus, dans la présence d'un ecclésiastique qui est prêt toujours à repudier publiquement le rôle honteux qu'on voudrait lui faire jouer, si jamais ses avis franchement discutés n'étaient pas suivis. Nous croyons que c'est peut-être un maître, au moins un collègue, possédant un *veto* absolu, que le conseil a cherché là à s'adjointre ; mais cela témoigne de la pureté de ses intentions.

Toutefois, si nous en croyons les renseignements que nous avons pu obtenir, la lettre de l'évêque ne s'explique pas nettement sur ce point : le prélat paraît toujours dominé par l'idée que le conseil n'a pas renoncé à publier des livres religieux ; ce n'est plus à la lettre du conseil qu'il répond, c'est à des craintes qu'on lui a fait pressentir ; mais il est impossible que l'évêque, en refusant son aveu à la présence d'un ecclésiastique au conseil, veuille établir une ligne absolue de séparation entre l'enseignement religieux et l'enseignement public laïc. Dans cet terrain neutre dont nous avons parlé tantôt, l'enseignement public peut se diriger avec sécurité s'il a pour assistance les conseils d'un ecclésiastique ; le clergé lui-même emprunte un nouveau secours de l'enseignement laïc ; mais si les deux partis marchent séparés, ils sont sujets à se méconnaître, à se prendre pour ennemis, et à se faire des blessures mortelles.

Si l'évêque, qu'on dit ami de l'instruction, réchit au danger qu'il y aurait à vouloir outrer les prétentions du clergé, alors qu'on l'accuse partout d'envahissement et que l'enseignement civil ne dépasse pas ses bornes, il est incontestable que le rapprochement qui va s'effectuer sur cette grande question de l'enseignement religieux et civil, servira à donner des preuves de la loyauté des intentions du clergé. Des principes durs, inflexibles, ne serviraient à rien, si ce n'est à irriter les partis qui s'observent et se mesurent en silence ; mais il ne s'agit pas ici d'une transaction sur les principes : il s'agit de l'enseignement laïc, d'un enseignement qui offre des garanties ; et c'est le conseil de la Société d'Encouragement qui a fait les premières démarches.

Où, les premières démarches, et il y a longtemps ; mais la réponse tardive de l'évêque ne témoigne pas qu'il jette sur la Société le blâme qu'on a tenté de déverser sur elle ; il read même justice à la Société pour le bien qu'elle a pu faire sous l'ancien gouvernement ; et, s'il désire pour les publications religieuses aujourd'hui, une couleur plus prononcée, puisque la province est presque exclusivement composée de catholiques, ce vœu ne peut concerner la Société d'Encouragement, à qui il n'est pas attribué de l'accomplir.

O.

#### AFFAIRES D'ITALIE.

En attendant la solution de nos affaires, celles de l'Italie se sont emparées de l'attention publique. Dans quelque temps, l'expédition de don Pedro viendra faire une nouvelle diversion. Jamais l'Europe n'a offert un théâtre plus varié et des épisodes politiques plus intéressants.

Quant à l'Italie, il faut remarquer que le nouveau mouvement des légations a pour motif et pour but d'obtenir la sécularisation de l'autorité. Il ne s'agit ici ni de gouvernement constitutionnel, ni de renversement de l'autorité pontificale. Le maintien de la puissance pontificale temporelle est nécessaire à celui de la puissance romaine spirituelle. Cette puissance temporelle est jusqu'à un certain point une barrière contre l'invasion autrichienne. Qu'on enlève cette barrière, la Romagne et le Bolognais deviennent autrichiens et c'est ce que la France doit et veut empêcher.

Ainsi à l'égard des légations le ministère français veut :

1° Qu'elles continuent d'appartenir au Saint-Siège, car si elles passaient sous le sceptre de l'Autriche, la répartition des forces et des territoires

serait changée, et la position géographique, peut-être aussi l'état intérieur des légations, ne leur permettent pas l'indépendance. D'ailleurs, tous les états ont intérêt à ce que le domaine du pape reste intact.

2° Que le gouvernement pontifical s'améliore assez pour que le repos des légations soit assuré, et qu'elles se soumettent sans regret. Car toute nation a droit d'être aussi bien gouvernée que le comporte sa civilisation ; et l'Europe ne peut être inquiétée tous les six mois parce que Bologne ou Ravenne n'est pas contente ;

3° Que l'influence autrichienne ne soit pas en Italie l'unique influence, et que l'intervention autrichienne ne se prolonge pas au-delà de la nécessité.

Les légations obtiendront une administration moins ecclésiastique ; des lois plus fixes et une justice plus régulière.

#### PROTESTATION DU PAPE.

A. S. Ex. le comte Saint-Aulaire.

Des chambres du Vatican, le 25 février 1832.

Le soussigné cardinal secrétaire-d'état a reçu par voie extraordinaire de Mgr. le légat d'Ancône et du commandant de la place et de la forteresse, deux rapports entièrement conformes sur un événement qui semble absolument incroyable après les déclarations du gouvernement de S. M. le roi des Français de vouloir garantir l'intégrité et l'indépendance des états du saint-siège, les deux notes adressées par le soussigné à V. Exc. en date du 1<sup>er</sup> et du 13 février, et cela au milieu des relations les plus amicales qui existe entre sa sainteté et S. M. le roi des Français. Cet événement sera peut-être déjà connu à cette heure de V. Exc., et le soussigné ne doute pas qu'elle n'en soit également surprise et indignée. (Suit l'exposé de fait.)

Voilà l'exposé véritable et sincère de ces faits, ainsi qu'il est extraits des rapports officiels parvenus au soussigné. Le saint-père, dès qu'il fut informé de ces événements, bien qu'il fut persuadé qu'un acte si grave contre sa souveraineté ne pouvait avoir été ordonné par S. M. le roi des Français ni par son gouvernement, et qu'il avait eu lieu à l'insu de votre excellence, ce nonobstant, pour la défense et la conservation de ses droits souverains, il a ordonné au soussigné de porter le tout à la connaissance de votre excellence et de faire la déclaration suivante :

« Sa sainteté proteste formellement contre la violation du territoire pontifical, faite dans la matinée du 23 février, par l'escadre française, contre tous les attentats auxquels on s'est porté contre sa souveraineté, et contre l'infraction commise par la même escadre contre les lois sanitaires ; elle déclare le gouvernement français responsable de toutes les conséquences qui pourraient en être la suite. S. S. demande que les troupes françaises entrées hostilement à Ancône en sortent immédiatement. Au milieu du profond déplaisir qu'éprouve S. S. d'un événement si révoltant, elle est assurée qu'elle recevra de la loyauté du gouvernement français la juste réparation qu'elle demande.

« Le cardinal secrétaire-d'état profite de cette occasion, etc. Signé, T. C. Bernetti.

Voici la proclamation que le général Cubières vient d'adresser aux habitants d'Ancône :

« Citoyens, les troupes françaises viennent occuper votre ville. La mission de paix et de garantie qu'elles doivent remplir est toute dans l'intérêt de votre pays et de votre souverain. Accomplie avec loyauté, elle resserrera plus étroitement encore les liens d'amitié qui unissent depuis longtemps la France et les états de l'église. Les soldats de sa majesté le roi des Français, Louis-Philippe, dont on m'a confié le commandement, suivront les traditions d'honneur, de devoirs et de considération que l'armée française a laissés parmi vous. Ils prêteront leur appui aux lois et aux magistrats chargés de les faire exécuter ; c'est votre estime qu'ils viennent conquérir, et ils la mériteront par leur discipline aussi bien que par leur courage, si l'occasion s'en présente. »

Nous terminerons par transcrire l'extrait de la lettre d'un français de l'expédition. Elle rend compte de

l'occupation d'Ancône avec tout l'abandon et la grâce de la gaieté française :

« A deux heures après-midi, nous descendîmes dans les canots. Une partie de troupes avait été portée par la *Victoire*, mouillée dans le port près d'une frégate autrichienne qui faisait là, vous pouvez le croire, une étrange mine. L'*Arthemise* s'était rapprochée. Nous étions tous sur le quai, à trois heures, au pied d'une haute muraille sans qu'on parût nous apercevoir, et cependant nous ne gardions pas un silence bien rigoureux, nos cris, notre gaieté étaient suffisamment provocateurs.

« Toutes les portes étaient fermées, et l'on ne songeait pas à nous les ouvrir. Il fallait donc franchir les murs ; ce fut bientôt fait. Une échelle est dressée, puis une seconde et les matelots y montent. Ils sont de l'autre côté en moins de rien : le saut était haut pourtant ; guères moins de 15 pieds. Je ne sais pas comment nous ne nous sommes pas cassés les jambes. C'est là qu'on vit encore à quoi sont bons les matelots. Nous étions déjà 20 à travailler la porte en dedans, qu'à peine 2 ou 3 sapeurs du 66<sup>e</sup> avaient pu passer de notre côté. Leurs haches nous aidèrent, mais nos pinces, avec lesquelles nous enlevions serrures et verrous, furent autrement utiles. En dix minutes, ils furent enlevés.

« La porte ouverte, la troupe entra aussitôt. On prit sans difficulté les postes environnans, et 400 hommes s'établirent sur la première place de la ville sans que le sommeil des bourgeois d'Ancône en parût troublé.

« Le colonel Combes courut s'emparer du gouverneur de la citadelle qui demeurait en ville. Ce brave homme était au lit, et sa jeune femme ne fut pas peu surprise et honteuse de voir ses rideaux ouverts par des officiers français.

« On alla chez le légat, et on lui déclara ; au nom du roi Louis-Philippe, qu'il eût à renoncer à toute autorité sur la ville ; on se hâta de calmer sa frayeur en lui disant qu'il n'était pas prisonnier. Cependant, s'il abandonnait l'autorité militaire, il voulait garder l'autorité civile ; car enfin, disait-il, quand les Autrichiens s'emparaient de notre ville, ils n'avaient l'habitude de prendre que le gouvernement militaire, et me laissaient l'autre.

« Le désarmement de tous les postes continua sans bruit, et, à 5 heures du matin, la ville était à nous. Nous n'avions pas encore aperçu une seule tête aux fenêtres pour s'informer de ce qui se passait dans les rues. Jugez de l'étonnement général des habitans quand, le jour venu, ils virent des troupes étrangères rangées en bataille sur leurs places publiques, et le drapeau tricolore flotter là où d'ordinaire on arborait le pavillon du pape !

« Alors commencèrent les opérations pour la prise de la citadelle. Nous pensions que ce poste, bien défendu, ne se rendrait pas comme ceux de la milice ; avec des négociations, on vint à bout après trois heures, et la capitulation a été signée sans que nous ayons eu à tirer ou à recevoir un coup de fusil. Quelques officiers des troupes papales sont fort mécontents de cette reddition sans défense, et il a fallu que le commandant de la forteresse se formât une majorité d'adhésions parmi les sous-officiers, pour contrebalancer la protestation de ces trois officiers. Voilà notre aventure ! »

— Le *Courrier* anglais abonde dans le sens du *Globe and Traveller*. Il dit que le prince de Metternich loin d'avoir conseillé la violence au gouvernement papal, comme on l'en a accusé, lui a adressé au contraire des remontrances à ce sujet, et que le pape sera forcé de modifier son gouvernement. Il est probable, ajoute-t-il, d'après les relations particulières qui existent entre l'Autriche et le pape, que les suggestions de modification viendront de la France, et, jusqu'à ce moment ; les idées du cabinet français sur cet objet ont eu l'assentiment complet du gouvernement autrichien. Il est vrai sans doute que l'expédition française déplaît à l'Autriche ; mais le prince de Metternich y adhère, afin que M. Poirier puisse maintenir son terrain en France, et il déclare que, sous ce rapport, il accordera autant qu'il pourra, et que même il passera outre, pour empêcher la retraite des ministres qui ont préservé la France de l'anarchie. Nous sommes bien aise que le prince de Metternich comprenne enfin les véritables intérêts de son pays.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté des Lettres. — M. Dohet passera l'examen de candidat en lettres le 15 du courant, à quatre heures.

DISTRICT ADMINISTRATIF DE LIÈGE. — Election.

Messieurs les électeurs du district administratif de Liège sont invités à se réunir, jeudi 22 mars courant, à 9 heures précises du matin, dans les locaux ci-après indiqués, à l'effet de procéder au choix d'un sénateur, en remplacement de Monsieur le comte de Liedekerke, qui n'a pas accepté son mandat.

A l'Hôtel-de-Ville (première section) pour les quartiers de l'Est et de l'Ouest de la ville de Liège, et pour les communes de Grievné et Jupille.

A la Halle des Drapiers (deuxième section) pour le quartier du Nord.

A la Salle Académique (troisième section) pour le quartier du Sud.

Au foyer du Spectacle (quatrième section) pour les anciens districts électoraux de Dalhem, Fléron, Louvegné, Chéuée et la ville de Visé.

A la Société d'Emulation (cinquième section) pour les anciens districts électoraux d'Alleur, Herstal, Hologne et Seraing.

Indépendamment du présent avis, MM. les électeurs recevront des lettres de convocation à domicile conformément à l'art. 40 de la loi du 3 mars 1831.

Liège, le 13 mars 1832.  
Le commissaire du district de Liège, G. F. HUBART.

PROVINCE DE LIÈGE.

Réadjudication de Barrières.

Le 22 et le 23 du courant, à neuf heures précises du matin, il sera procédé à l'hôtel du gouvernement, rue Agimont, à Liège, par devant M. le gouverneur ou un membre de la députation des états délégué, en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et du directeur de l'enregistrement et des domaines, et sous l'approbation ultérieure de M. le ministre de l'intérieur, à la réadjudication pour le terme d'une année, de la perception de la taxe des barrières, établies sur les routes de cette province, savoir :

- Le 22. pour les barrières sur les routes ci-après :
- Route de 1<sup>re</sup> classe n° 2.
  - Id. Id. n° 9.
  - Id. de 2<sup>e</sup> classe n° 2, section de Liège, vers Aix-la-Chapelle.
  - Id. Id. Embranchement de Battice à Theux.
  - Id. Id. n° 5 de Francorchamps à Stavélot.
  - Id. Id. de Stavélot vers Malmédy.

- Le 23 pour les barrières sur les routes ci-après :
- Route de 2<sup>e</sup> classe n° 1<sup>er</sup>, section de Liège, vers Tongres.
  - Id. Id. n° 2, section de Liège, vers Namur.
  - Id. Id. n° 3, de Seraing à Terwagne.
  - Id. Id. n° 3, de l'embranchement de Frayneux vers Ciney.

- Route provinciale de Liège, à Bierset.
- Id. Id. de Planchard.
  - Id. Id. de Dieren Patar.
  - Id. Id. de Rocour à Fexhe-Slins.

Les baux commenceront au premier avril prochain. L'adjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux.

Le cahier des charges et conditions, d'après lesquels l'adjudication aura lieu, est déposé à l'hôtel du gouvernement, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef et du directeur de l'enregistrement et des domaines, ainsi que chez le commissaires de districts et aux bureaux de barrières.  
Liège, le 10 mars 1832. TIELEMANS.

RÉGENCE DE LIÈGE.

Dans le n° de ce journal du 12-13 mars courant, on se plaint du mauvais état, du pavé du faubourg St-Laurent. Il est en effet détérioré, et depuis quelque temps déjà des réparations y auraient été faites. Mais une circonstance extraordinaire les a empêchées; celles du procès entre la ville et l'entrepreneur. Cette difficulté va être levée, et ce pavé sera de suite réparé. La régence regrette beaucoup ce retard.

VILLE DE LIÈGE. — Contribution personnelle.

Les bourgmestres et échevins préviennent les contribuables que les rôles de la contribution personnelle de 1832 (les 4 premières parties du Sud et les deux premières parties de l'Est), sont rendues exécutoires et que le receveur est chargé de leur recouvrement.  
A l'Hôtel-de-Ville, le 12 mars 1832.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 13 mars.

Naisances : 4 garçons, 2 filles.  
Décès, 3 filles, 3 hommes, 1 femme, savoir : Jean Bour, âgé de 55 ans, tailleur, rue derrière St. Pholien, célibataire. — Auguste Félix Bekaert, âgé de 22 ans, soldat au 11<sup>e</sup> régiment, 2<sup>e</sup> compagnie de dépôt. — Henri Wellens, âgé de 21 ans, soldat au 5<sup>e</sup> régiment d'infanterie, 2<sup>e</sup> compagnie de dépôt. — Marie Françoise Brocquet, âgée de 20 ans, rue Roture.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi, 15 mars 1832, Leicester, opéra en 3 actes, dans lequel M. Ponchard remplira le rôle de Raleigh, et Mde. Ponchard celui de Cicily. Suivi du Rossignol, opéra en un acte, dans lequel Mde. Ponchard remplira le rôle de Philis.

Le spectacle commencera par la Poupée, vaudeville en un acte.  
On commencera à 6 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a reçu du bon FARO au CAFÉ BRUXELLOIS, rue Souverain-Pont, aussi table d'HOTE à 1 heure. 176

DOZIN, marchand fleuriste, informe le public qu'il a en ce moment de belles PLANTES en fleurs. S'adresser au Canon d'or, faubourg St-Gilles. 141

On ACHÈTE au n° 69, faub. Ste-Marguerite, les Obligations et Récepissés de 12 et de 10 millions, à un prix très-élevé.

Cabillaux, Rayes, Flottes, chez ANDRIEN, fils rue Souv. Pont.

Nouvelles Moulles chez ANDRIEN fils, Souver. Pont, n° 320.

M. BACHA, marchand de musique au pied du Pont d'Ile, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de mettre en VENTE les deux ROMANCES la MADELAINE et je REVIENT-DRAI, chantées au théâtre par M. Ponchard. 178

Samedi 31 mars courant à 11 heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire GILKINET, en son étude à Liège, rue Féronstrée, à la VENTE aux enchères des pièces de terre arable, dont la désignation suit, situées à Othee, canton de Glons :

- 1<sup>er</sup> Lot. Une pièce de 44 perches, au lieu dit à la Voie de Liège; joignant aux Pauvres d'Othee, au sieur Collin, etc., louée au sieur Bastin.
  - 2<sup>e</sup> Lot. Une pièce de 22 perches, au lieu dit Balleine; joignant aux sieurs Gilles Berdenne, Gaspard Fastré, etc.
  - 3<sup>e</sup> Lot. Une pièce de 40 perches au lieu dit Enbaye, joignant aux sieurs Nicolas Malaise, Henri Maljean, etc.
- Cette pièce et la précédente sont louées au sieur Mathieu Drisket.
- 4<sup>e</sup> Lot. Une de 44 perches, louée au sieur Gaspard Malaise. L'acquisition de ces biens présente toute sécurité. S'adresser à M<sup>e</sup> DUBOIS, avocat, demeurant à Liège, rue sur Meuse-à-l'Eau, et audit notaire pour obtenir de plus amples renseignements et connaître les conditions de la vente. 153

( ) A VENDRE de gré à gré une petite FERME appelée la BOURGOGNE, avec grange, écurie, étables et 20 bonniers ou environ de jardin, près, prairies et terre labourable, située à Villers-le-Temple, en Condroz. S'adresser au notaire LIBENS, à Liège.

Le jeudi 15 mars 1832, aux 2 heures de l'après-midi, à sera procédé pardevant M. le juge de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuve derrière le Palais, n° 443, et par le ministère de maître LAMBINON; notaire, à Liège, à ce commis, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux, d'une MAISON de commerce, n° 55, cour et écurie, située rue faubourg d'Amercoeur, à Liège. Voir le cahier des charges au bureau de M. le juge de paix susdit et en l'étude du notaire LAMBINON.

( ) Adjudication en vertu de jugement.

Les héritiers de M. Lambert Joseph MATHIEU, feront procéder le 29 mars 1832, à 10 heures du matin, par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à ce commis, en présence de M. le juge de paix du quartier du Sud de cette ville, en son bureau, rue St-Jean-en-Ile, à la VENTE aux enchères publiques, sur une seule publication, d'une MAISON, n° 476, avec un petit jardin par derrière, située à Liège, place Saint-Jacques.

Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire, de même que chez M. le juge de paix susdit et chez M. JENICOT, avocat, rue des Sœurs-Grises.

A VENDRE à main ferme avant le 15 mars, ou à peu près cette époque, ou jour qu'on fera connaître postérieurement vingt beaux NOYERS de 53 à 68 centimètres d'épaisseur, situés dans la commune de Fauquemont près Maestricht. S'adresser à M. VYGHEN, huissier près la justice de paix du canton de Meerssen et demeurant audit Fauquemont 175

( ) Le lundi deux avril prochain, à 10 heures du matin, le notaire DUSART, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, une MAISON n° 6; située quai de la Sauvinière, près du Pont d'Avroi, avec terrain derrière, et un bâtiment donnant sur la Fontaine. On peut y faire construire une belle maison.  
S'adresser audit notaire pour voir les conditions.

A VENDRE des SEMÉS de 3 à 5 ans, en pommiers, poiriers, noyers et sapins. S'adresser rue Entre-deux-Ponts, n° 802, Outre-Meuse, à Liège. 174

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 582.

Mémoire de défense de M. RALLY contre M. BELLEFROID.

A partir de demain, on pourra se procurer au n° 377, de la rue devant les Carmes, le Mémoire de défense de M. RALLY contre M. BELLEFROID, banquier de cette ville. 173

PROVINCE DE LIMBOURG.

Administration de l'enregistrement et des domaines

Samedi 24 mars 1832, à 11 heures du matin, il sera procédé à l'hôtel-de-ville de Maeseyk, par devant M. le gouverneur de la province, ou son délégué à l'adjudication publique des travaux à exécuter pour la réparation des bacs, bateaux et ustensiles, servant aux passages de la Meuse, établis dans la province de Limbourg.

On pourra prendre communication du devis et du cahier des charges et conditions, à Hasselt à l'hôtel du gouvernement provincial et à la direction de l'enregistrement et des domaines : à Tongres, chez M. l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées, à Maeseyk, à Ruremonde et à Venloo, chez Messieurs les receveurs de l'enregistrement des domaines.

Le directeur de l'enregistrement et des domaines de la province de Limbourg. BOUVIER. 173

( ) Lundi 19 de ce mois, à 2 heures précises de relevée, les enfans Dupuis VENDRONT définitivement au plus offrant en l'étude du notaire PAQUE, une MAISON, sise à Jupille, place devant l'église; aux conditions qu'on peut voir chez le notaire.

( ) Vendredi 16 de ce mois, à deux heures de relevée, je notaire PAQUE, procédera pardevant M. Léonard Bouhy, juge de paix, en son bureau rue St-Jean-en-Ile, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES situés à Ans, canton de l'Ouest de la ville de Liège et des RENTES dont la désignation va suivre, provenant de la succession de M. le chanoine Perée :

- 1<sup>o</sup> Une maison avec étable et 39 perches 23 aunes de jardin et prairie, située en Brouck, n° 486.
  - 2<sup>o</sup> Une prairie, située rue Sous les Bixhes, de 34 perches 87 aunes.
  - 3<sup>o</sup> Une maison sise sur les Thiers, n° 417, détenue par Herman Leclerc, avec une étable, jardin de 4 perches, deux prairies d'environ 90 perches, et un puits commun.
  - 4<sup>o</sup> Une maison au même endroit, n° 418, occupée par les enfans Jamin, une étable et deux jardins d'environ huit perches.
- Les objets formant ces deux articles seront exposés et vendus séparément et en masse.
- 5<sup>o</sup> Une maison sise rue en Brouck, n° 530.
  - 6<sup>o</sup> Une maison au même lieu, n° 498.
  - 7<sup>o</sup> Une maison joignant à la précédente, n° 499.
  - 8<sup>o</sup> Une maison n° 671, étable et jardin de 17 perches situés en Glain.
  - 9<sup>o</sup> Une rente de 4 fls. 59 cents, due par Jacques Colson, d'Ans.
  - 10<sup>o</sup> Une rente de 29 florins 86 cents, due par la veuve de François Perée, d'Ans.
  - 11<sup>o</sup> Une rente de 17 fls 23 cents, due par Jacques Defresne, de Liège.
  - 12<sup>o</sup> Une rente de 2 fls. 87 cents, due par Jean Joseph Tillmant, de Vaux-sous-Chevremont; une autre de 8 fls. 17 cents, due par le sieur Souguez, de Liège, et une de 3 fls. 23 cents, due par la veuve Redouté, demeurant en Glain.
  - 13<sup>o</sup> Une rente de 12 fls. 64 cents, due par la veuve Charles Houdret, d'Ans; une autre de 38 litrons 39 des d'épeautre, due par Louis Stassart, de Rocour, et une de 5 fls. 75 cents, due par Eyrard D-ster, demeurant en Glain.
  - 14<sup>o</sup> Une créance de 652 florins 96 cents due par Henri Godenne et Marie Paschal Dassy, son épouse, demeurant en Glain.
  - 15<sup>o</sup> Une créance de 740 florins 60 cents, due par Lambert Lemaite et son fils, demeurant à Jemeppe.
- On peut voir les conditions au bureau de M. le juge de paix, et en l'étude du notaire PAQUE; dépositaires des titres.

COMMERCE.

Fonds anglais du 10 mars. — Les trois pour cent ont été cotés à 83 1/4 1/2.

Bourse d'Anvers du 13 mars.—Changes.

	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	118 av.	P	
Londres.	40 1/4	P 40 1/2	A 7 1/8
Paris.	118 p.	P 5 1/8	A 7 1/8
Frankfort.	35 1/4 1/6	P 00 0/100	35 3/8
Hambourg.	35 1/8	N 00 0/100	

Escompte 4 0/10

Effets publics. — Métalliques, 88 0/10 00 P. — Lots 370 A. Napolitains, 75 p. 74 3/4 A. — Guebard 77 A. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 00 00 00 00. — Idem Amsterdam. 48 0/10 00 0/10. — Anglo Danois, 65 3/4 A. — Lots de Pologne 000 0/10 00 00. — Anglo Brésiliens, 45 P. — Emprunt romain, 78 1/2 et P. — Emprunt belge de 12 millions, 92 1/2 93. ; idem de 10 millions, 89 0/10 P. ; idem de 24 millions, 75 3/8 1/2 et P.

Bourse de Bruxelles, du 12 mars. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 92 1/2 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 88 1/2 A. — Emprunt de 24 millions, 77 0/10.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.